

## REFORME 2008 DE LA CONSTITUTION DE L'IASC FOUNDATION

### LE CONTEXTE : OBLIGATION QUINQUENNALE DE REVISION DE LA CONSTITUTION DE L'IASC FOUNDATION

La Constitution de l'IASCF, telle qu'elle a été approuvée en mai 2000, oblige les Trustees à effectuer une revue de ce texte tous les cinq ans.

#### Première revue en 2003

La première revue a commencé en novembre 2003 et s'est achevée en juin 2005. Un certain nombre de modifications ont alors été apportées au texte de la Constitution.

#### Deuxième revue en 2008

La deuxième revue a débuté en janvier 2008 et doit être achevée avant la fin de l'année 2010.

Suite à leurs discussions avec les différentes parties prenantes, les Trustees ont décidé que ce processus de révision 2008 serait scindé en 2 parties.

### FRACTIONNEMENT DU PROCESSUS DE REVISION 2008 EN 2 PARTIES

#### Première partie

Les Trustees ont décidé de mettre en œuvre cette procédure de revue dans deux domaines :

- l'un sur la gouvernance et la responsabilité publique de l'IASCF (la création d'un groupe de suivi)
- le second sur la composition de l'IASB.

Ils proposent que ces tâches soient exécutées selon un calendrier accéléré, en visant une mise en application dès janvier 2009.

#### Deuxième partie

Les autres questions soulevées concernant la constitution de l'IASCF sont traitées dans la deuxième partie de la revue 2008, commençant par la publication d'un document consultatif au cours du deuxième semestre 2008.

#### Premières étapes de sa concrétisation

##### Table ronde du 19 juin 2008

L'IASCF a organisé une table ronde le 19 juin 2008 à laquelle participaient l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs mobilières (OICV), la Commission européenne (CE), l'Agence des Services Financiers du Japon (ASFJ) et la Securities and Exchange Commission (SEC) des Etats-Unis.

Cette table ronde était notamment consacrée à l'idée de création d'un groupe de suivi de l'IASCF

##### Publication d'un document consultatif, "Review of the Constitution: Public Accountability and the Composition of the IASB - Proposals for Change"

Dans ce document, mis en consultation jusqu'au 20 septembre 2008, les Trustees présentent leurs propositions de réforme de la constitution de l'IASB, qui visent à modifier la composition de l'IASB et à renforcer sa transparence à l'égard du public. Parmi les propositions majeures figurent la mise en place d'un lien formel entre l'IASCF et un groupe de suivi (Monitoring Group), composé de représentants des autorités publiques et des organismes internationaux et placé en dehors du cadre organisationnel de l'IASCF. Les Trustees y proposent également de porter à 16 le nombre de membres de l'IASB et prévoient des recommandations supplémentaires concernant leur diversité géographique.

##### Plus de précisions sur le groupe de suivi de l'IASCF

##### Composition du groupe de suivi de l'IASCF

Il aura pour premiers membres un responsable de la Commission européenne, le directeur exécutif du FMI, le président du comité Marchés émergents de l'OICV, le président du Comité technique de l'OICV, le commissaire de la FSA japonaise, le président de la SEC et le président de la Banque mondiale. Le groupe de suivi aura pour tâche d'approuver la sélection des Trustees, qui auront l'obligation de lui rendre compte régulièrement de l'accomplissement de leurs diligences.

##### Finalité et missions du groupe de suivi

L'objectif de ce groupe de suivi est de renforcer la transparence et la responsabilité de l'IASCF à l'égard du public sans risquer de porter atteinte à l'indépendance de la procédure de normalisation.

Il a pour mission de coordonner le dialogue entre l'IASCF et les autorités nationales en charge de l'adoption ou de la reconnaissance des normes comptables pour les entreprises cotées de leur pays. Dans le cadre des modifications

envisagées, le groupe de suivi de l'IASCF doit participer à la sélection et à l'approbation des administrateurs de l'IASCF et ces derniers vont rendre compte au groupe de suivi de la supervision qu'ils exercent sur l'IASB.

Le groupe de suivi doit par ailleurs assurer l'indépendance de l'IASB et renforcer la surveillance de l'intérêt public exercée par les administrateurs de l'IASCF. Enfin, les instances de réglementation des valeurs mobilières sollicitent un plus grand engagement avec l'IASCF sur les questions de gouvernance, dans la mesure où la révision de la constitution va aboutir à un renforcement de sa responsabilité.

### Prochaines étapes de la mise en œuvre de la révision de la constitution

Les Trustees comptent achever la première partie de la revue de la Constitution lors de leur réunion à Pékin en octobre 2008.

L'examen des autres points de réforme de la constitution de l'IASCF commencera à l'issue de cette réunion. Les Trustees publieront un autre document consultatif dans lequel ils demanderont à leurs commentateurs de leur suggérer des thèmes à examiner.

## REACTIONS A LA CREATION DU GROUPE DE SUIVI ET DU PROJET DE REFORME DE LA CONSTITUTION DE L'IASCF

### Réactions au niveau des institutions

#### Réactions du Parlement européen.

Le Parlement européen a adopté une résolution sur le projet de réforme des statuts de l'IASCF. Il y exprime notamment des doutes sur l'intérêt de constituer un groupe de suivi avant même d'avoir lancé la seconde phase du processus de revue de la gouvernance de l'IASB. Il déplore également que le Parlement européen n'ait pas été consulté sur la mise en place d'un groupe consultatif sur la comptabilité internationale. Il demande en outre, dans l'hypothèse où ce groupe serait constitué, de l'impliquer dans l'élaboration du programme de travaux de l'IASB. Il souhaite que ses membres soient politiquement redevables de leurs actions au sein de ce groupe. Par ailleurs, il considère que seuls les ressortissants de pays s'étant engagés à faire des IFRS leurs normes nationales soient habilités à y siéger. Enfin, il préconise la signature d'un protocole d'accord entre le Parlement, le Conseil et la Commission, de façon à définir les conditions préalables à l'association des législateurs aux travaux de ce groupe de suivi.

9 octobre 2008 - Parlement européen – Communiqué de presse

#### Commentaires de l'EFRAG

L'EFRAG a adressé à l'IASCF les commentaires que lui inspirent les propositions de réforme de la constitution concernant le renforcement de la contribution européenne au processus de normalisation internationale. Il est globalement favorable à l'idée de création d'un groupe de suivi et à l'extension du nombre des membres de l'IASB de 14 à 16 mais émet néanmoins un certain nombre de réserves. Concernant la composition du Monitoring Group, il insiste pour que ses membres soient des responsables de premier rang en matière d'information financière: pour l'Europe, il s'agirait de la Commission européenne. Il émet également des réserves sur l'équilibre géographique et l'appréciation de l'expérience acquise dans la composition du MG telle qu'elle est proposée.

6 octobre 2008 - EFRAG

#### Commentaires du CESR

Le CESR publie les commentaires sur le sujet : il exprime son soutien à l'idée de création d'un groupe de suivi mais exprime néanmoins de fortes réserves concernant la composition de ce groupe dans lequel il juge capital de garantir une représentation satisfaisante des intérêts des régulateurs de valeurs de l'Union européenne.

22 septembre 2008 – CESR – Communiqué de presse

### Réactions par pays

#### Réaction de l'Institut japonais (JICPA)

8 octobre 2008 - L'institut japonais a transmis ses commentaires sur le document consultatif de l'IASCF, dans lesquels il confirme son soutien aux propositions de création d'un Monitoring Group et d'élargissement du Board de l'IASB.

Il émet néanmoins deux réserves :

- concernant le Monitoring Group, il souhaite que le rôle, le mandat et les limites de ce groupe soient dûment précisés dans les statuts de l'IASCF de façon que celle-ci, ainsi que les instances de normalisation au sein de l'IASB, ne soient pas influencées par des régulateurs de marchés de valeurs ayant une représentation géographique disproportionnée ;
- il préconise la mise en consultation d'un protocole d'accord (MoU) décrivant les termes de la relation entre le Monitoring Group et les Trustes ainsi que les mesures à prendre, notamment la publication des ordres du jour et des procès verbaux des réunions et l'ouverture au public des séances du Monitoring Group.